Informations de base

1997/2088(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1996: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/1997	Publication du document de base non-législatif	N4-0052/1998	Résumé
19/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0092/1998	
31/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
16/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2088(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08863

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0092/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0004	17/03/1998	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0185/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0019-0058	31/03/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	N4-0165/1998	09/03/1998	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N4-0052/1998	09/12/1997	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 1998/0331 JO L 146 16.05.1998, p. 0030

Décharge 1996: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1997/2088(DEC) - 09/12/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir les états financiers de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Fondation de Dublin) pour l'exercice 1996. CONTENU : Dans son rapport, la Cour des comptes rappelle tout d'abord que la Fondation est un organe satellite des Communautés, créé en 1975 et qu'il a pour mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à aider cette évolution. La Fondation a commencé ses activités en 1976 à Dublin. Sur le plan de la gestion de la Fondation, il ressort que pour l'exercice 1996, les crédits se sont élevés à 13,8 Millions d'Ecus. Les engagements contractés ont donné lieu à des paiements et à des reports à l'exercice 1997 de 10,5 Mécus et 3,1 Mécus respectivement, le solde de 0,2 Mécu ayant été annulé. Parallèlement, la Cour fait une série d'observations résultant de son contrôle et fait le bilan du suivi des observations antérieures (voir fiche de procédure DEC0063). Elle souligne à cet égard, que la Fondation n'a pas mis en place toutes les procédures requises en matière de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et n'a donc pas répondu à toutes les demandes faites en 1996 en la matière. En ce qui concerne les régies d'avances, la Cour constate que la Fondation n'a toujours pas défini par écrit ce que sont les dépenses courantes ou peu importantes, alors qu'elle avait spécifié l'année dernière de limiter le recours aux régies d'avances pour ce type de dépenses uniquement. En revanche, elle remarque qu'aucun virement de crédit entre titres du budget n'a été effectué en 1996. Elle remarque également certaines améliorations dans le contrôle des frais de missions et recommande à la Fondation de poursuivre ses efforts dans cette voie, y compris en ce qui concerne les contrats d'études (notamment en matière de respect de suivi de ces contrats). Enfin, en ce qui concerne la coordination des activités de la Fondation avec l'Agence de Bilbao pour la sécurité et la santé au travail et la DG V/F de la Commission européenne ("santé publique et sécurité au travail"), la Cour estime que des efforts devraient être entrepris en vue de renforcer la coopération entre ces diverses entités via des réunions périodiques afin, notamment d'exclure tout chevauchement des activités. Pour sa part, la Fondation répond à ces diverses observations en précisant que : 1) les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont séparément remplies par des individus différents, le seul problème résiduel ayant trait à l'insertion de données dans le système comptable et qui est lui-même sur le point d'être réglé; 2) les régies d'avances sont définies par écrit depuis 1997; 3) les frais de mission sont limités au maximum, notamment grâce à la mise en place d'un système de téléconférence; 4) les contrats d'études font l'objet de procédures de suivi plus strictes; 5) la coopération avec l'Agence de Bilbao et la DG V/F est considérée comme prioritaire (un mémorandum d'entente avec l'Agence est actuellement à l'examen et des réunions régulières sont instaurées avec des représentants de la Commission).

Décharge 1996: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1997/2088(DEC) - 31/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward KELLET-BOWMAN (PPE, RU) sur la décharge à accorder à la Fondation de Dublin pour l'exercice 1996, le Parlement européen espère que les problèmes techniques qui affectent encore la séparation des fonctions entre l'ordonnateur des dépenses et le contrôleur financier auront été réglés dans le cadre de la prochaine procédure de décharge (décharge 1997). Il invite la Fondation et l'Agence européenne pour la santé et la sécurité à adopter rapidement un "mémorandum d'entente" instaurant une coopération structurée entre les 2 organismes et à soumettre cet accord au Parlement. Il attire également l'attention de la Cour des comptes sur le fait que la coordination des activités de la direction V.F de la Commission relève plutôt de la compétence de l'Agence et non de la Fondation et escompte que celle-ci conseillera toutes les institutions communautaires, et donc le Parlement, dans le cadre de ses activités. Ce faisant, il accorde la décharge au Conseil d'administration de la Fondation de Dublin sur l'exécution du budget 1996.